

Conseil Municipal du 13 décembre 2017

Les délibérations sont consultables à la Direction Générale des Services dans leur intégralité

Délibérations adoptées :

2017-12-13/1 – Désignation du Secrétaire de Séance : Monsieur Matthieu CABOCHE.

2017-12-13/2 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2017. Adopté à l'unanimité.

2017-12-13/3 – Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal. Pas de vote.

2017-12-13/4 – **Composition des commissions municipales : remplacement de certains membres et représentation de la commune dans les établissements de coopération intercommunale et autres organismes :** Suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre HAPIOT, il est nécessaire de désigner le nouveau représentant aux commissions municipales auxquelles appartenait le membre démissionnaire. Les commissions concernées sont : finances – travaux/bâtiments/voirie/éclairage public/environnement/espaces verts/jardins familiaux/commission sécurité – sports - fêtes et cérémonies - petite enfance/politique familiale/santé – écoles/ restauration scolaire/CME - développement culturel/Centre Culturel Paul-André Lequimme/école de musique/ bibliothèque – jumelage – urbanisme – communication/NTIC/tourisme – jeunesse/ALSH/CEJ - Développement durable /démocratie participative/E-démocratie - Conseil d'Administration du CCAS - Comité local d'aide aux projets. L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur, « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Il est proposé de remplacer Monsieur Jean-Pierre HAPIOT par Madame Nathalie CAPY dans l'ensemble des commissions reprises ci-dessus. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité : de ne pas procéder au scrutin secret, de remplacer Monsieur Jean-Pierre HAPIOT par Madame Nathalie CAPY dans l'ensemble des commissions reprises ci-dessus. Adopté à l'unanimité.

2017-12-13/5 – **Remplacement du délégué au syndicat intercommunal à vocation unique pour la qualité de la vie des personnes du 3^{ème} et du 4^{ème} âge :** Par délibération n° 2017-06-30/4-4 du 30 juin 2017, Madame Béatrice IDZIOREK avait été élue membre de la commune d'Haubourdin au sein de l'organe délibérant du syndicat intercommunal à vocation unique pour la qualité de la vie des personnes du 3e et 4e âge, à main levée, conformément à l'article 28 du règlement intérieur de la commune, en remplacement de Madame Françoise DUPUIT. Or, l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7 (du même code) », à savoir au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours puis à la majorité relative pour le troisième tour. Dans un souci de sécurité juridique, la Préfecture du Nord nous demande de délibérer à nouveau afin de procéder à l'élection du membre de la commune au sein de l'organe délibérant du syndicat intercommunal à vocation unique pour la qualité de la vie des personnes du 3e et 4e âge, conformément à l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le vote se fait au scrutin secret. RESULTAT DE L'ELECTION : Nombre de conseillers présents 28 + 4 pouvoirs - Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 32 - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 - Nombre de bulletins blancs 2 - Nombre de suffrages exprimés 30. Est proclamée élue Madame Béatrice IDZIOREK qui a obtenu 30 suffrages.

2017-12-13/6 – Budget 2017 – Subventions aux associations : Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, dans le cadre du Budget 2017, autoriser le versement des subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT
P'tit Belgique Initiatives	3 000,00
Association Minouch' Kat	100,00

Adopté à l'unanimité.

2017-12-13/7 – Budget 2017 – Décision modificative n°1. Adopté à l'unanimité.

2017-12-13/8 – Budget 2018 – Rapport sur les Orientations Budgétaires : En application de la loi d'orientation du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent l'examen de celui-ci. L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a modifié l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire, en précisant un contenu obligatoire du rapport sur les orientations budgétaires qui donne lieu à un débat au conseil municipal. « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. ». « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. ». La Loi de finances 2018 est actuellement en discussion au Parlement. Comme chaque année, elle comporte certains éléments qui auront des conséquences sur le budget 2018 et les suivants. Mais pour l'instant, il est difficile de les évaluer. Il est mis fin, en 2018, au dispositif de diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement en vigueur de 2014 à 2017. La première étape de la suppression de l'imposition à la taxe d'habitation de 80 % des contribuables sera réalisée en 2018. Elle ne devrait pas avoir d'impact sur le montant perçue par la commune. Diminution du nombre d'emplois aidés, dont la prise en charge sera, en moyenne de 50%. Il y a également lieu de prendre en compte la situation financière et économique internationale, qui n'est pas sans conséquences sur l'environnement économique des collectivités locales. En ce qui concerne les taux d'intérêts, les indices de référence, tout en augmentant un peu, devraient se maintenir à un niveau bas, sauf événement « extérieur ». Le document joint présente d'abord le budget annexe puis budget général. Pas de vote.

2017-12-13/9 – Fonds de caisse – Régie de recettes Centre Culturel : Monsieur le Trésorier de Loos Les Weppes ne veut pas donner quitus à l'ancien régisseur de la régie de recettes du Centre Culturel car d'après ses écritures, le régisseur aurait perçu deux fois le fonds de caisse autorisé pour cette régie. Nous sommes extrêmement surpris d'apprendre ce problème qui daterait de plusieurs années à l'occasion de la demande de quitus du régisseur. Nous n'avons malheureusement aucun élément concernant la perception et le remboursement des fonds de caisse des régies puisque ce sont des écritures qui n'apparaissent pas dans la comptabilité communale, mais uniquement dans celle du Trésorier. Indépendamment de la demande de quitus de l'ancien régisseur, il convient, maintenant que nous en avons connaissance, de solutionner ce problème. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le paiement de la somme de 75,00 €, correspondant au montant du fonds de caisse, sur le budget de la commune. Adopté à l'unanimité.

2017-12-13/10 – Constitution de provisions : En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait résulter du risque financier encouru. Les provisions sont constituées par délibération du Conseil Municipal. Un état annexé aux documents budgétaires permet de suivre l'état de chaque provision. Les dépenses résultant des provisions constituées sont imputées au budget de la commune au chapitre 68 "Dotations aux amortissements et provisions". - Un contentieux oppose la commune à un ancien salarié d'une association haubourdinoise qui a introduit un recours indemnitaire auprès du Conseil des Prud'hommes. Dans le cadre de cette affaire Monsieur le Maire propose de constituer une provision pour contentieux d'un montant de 30 000 €. La Trésorerie a des difficultés pour recouvrer des titres de recettes émis par la Ville à l'encontre d'une personne qui a occupé pendant plusieurs années un logement nous appartenant. Dans le cadre de cette affaire Monsieur le Maire propose de constituer une provision pour risque d'irrecouvrabilité d'un montant de 20 000 €. Adopté à l'unanimité.

2017-12-13/11 – Instauration de frais de reproduction pour les documents dont il est demandé communication à la mairie : Objet : Instauration de frais de reproduction pour les documents dont il est

demandé communication à la Mairie. Dans le cadre de la réduction des dépenses publiques, et notamment des dépenses de fonctionnement, la collectivité souhaite instaurer la possibilité de faire porter le coût de la reproduction des documents dont il est demandé copie à celui qui en fait la demande, hormis l'hypothèse où cette demande émanerait d'une autre administration (dans le cadre d'un contrôle par exemple). Ainsi cela limiterait les coûts supportés jusqu'à ce jour par la collectivité, et d'autre part cela aurait un impact positif sur l'environnement (voie alternative au papier, moins de demandes abusives, etc.). Dans cette hypothèse, la ville souhaite s'adjoindre des services extérieurs de la société Imprimerie Briqueteur, située 25 rue Sadi Carnot, 59 320 Haubourdin et dont les tarifs sont reproduits en annexe. En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le principe d'instauration de frais de reproduction, d'approuver le recours à la société Imprimerie Briqueteur aux tarifs convenus et de l'autoriser à prendre toutes mesures d'application de cette décision. Adopté à l'unanimité.

2017-12-13/12 – Personnel municipal – Création de poste : Dans le cadre de la gestion des emplois, des carrières et des compétences, en particulier pour prendre en compte l'évolution et l'organisation des services municipaux, il est envisagé la modification du tableau des effectifs comme suit : Filière Culturelle - Secteur enseignement artistique : Spécialité : Musique - Cadre d'emplois des Professeurs Territoriaux d'enseignement artistique. Grade : Professeur d'enseignement artistique de classe normale. Effectif à pourvoir : un poste à temps complet. Les conditions de rétributions seraient fixées par les statuts particuliers de la filière. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la prise en compte de ces modifications dans la liste des emplois communaux reprise en annexe du budget de la commune. Adopté à l'unanimité.

2017-12-13/13 – Le R.I.F.S.E.E.P. Filière culturelle : Par délibération en date du 27 avril 2016, du 23 juin 2016 et du 27 septembre 2017, il a été adopté le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il se compose : d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E.), d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.). Il est proposé d'appliquer ce nouveau régime indemnitaire à la filière culturelle pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine. **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :** les cadres d'emplois repris sont répartis en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds. **Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :** les cadres d'emplois repris sont répartis en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds. Il est rappelé que : le Comité Technique a rendu un avis en date du 21 mars 2016 relatif à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. au profit des agents de la Ville d'HAUBOURDIN - les critères d'attribution sont fixés par la délibération du 27 avril 2016. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir entériner le régime indemnitaire au profit du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, de l'autoriser à procéder aux attributions individuelles et d'appliquer ces dispositions au profit des agents à temps complet, à temps partiel et à temps non complet titulaires, non titulaires et stagiaires. Adopté à l'unanimité.

2017-12-13/14 – Interventions extérieures : Le Lycée Polyvalent BEAUPRE, représenté par le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France, met à disposition de la Ville d'HAUBOURDIN, pour le compte de l'Association Sporting Club de Haubourdin Loos les WEPPEs, un gymnase dans lequel il est prévu d'organiser les entraînements et les compétitions de Hand-Ball. Cette mise à disposition nécessite de mobiliser 2 agents parmi le personnel du Lycée BEAUPRE et ce, durant les activités sportives. Il est prévu que ce personnel soit rémunéré directement par les services de la Ville d'HAUBOURDIN dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur sur le cumul d'activité. La nomination du personnel s'effectuerait par la voie d'un arrêté municipal pour toute la durée d'utilisation du gymnase, soit du 5 octobre 2017 jusqu'au 4 juillet 2018. Les interventions seraient rémunérées sous la forme de vacations horaires dont le taux est fixé à 17,00 € bruts. Nous vous proposons donc d'autoriser Monsieur le Maire à pourvoir le poste, de fixer les conditions de rétribution selon les modalités définies ci-avant. Adopté à l'unanimité.

2017-12-13/15 – Recensement de la population – Rémunération des agents recenseurs, du coordinateur communal et du correspondant répertoires d'immeubles localisés : Par délibération du 7 décembre 2016, le Conseil Municipal a fixé un mode de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal à la feuille de logement collectée et au bulletin individuel collecté. A compter du recensement de la population 2018, il est proposé la rémunération au logement, soit : pour les agents recenseurs : 4 € par logement recensé - 25,00 € par séance de formation (au nombre de 2 maximum). Pour le coordonnateur communal titulaire : 0,45 € par logement recensé. Pour le correspondant RIL : une somme forfaitaire s'élevant à 100 € brut. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions de rémunérations énoncées précédemment, d'imputer ces dépenses en résultant sur les crédits de personnel inscrits au budget général de la commune. Adopté à l'unanimité.

2017-12-13/16 – Marché public global de performance ayant pour objet la conception, la démolition en site occupé avec continuité de service, la reconstruction, et l'exploitation bâtementaire comprenant

L'exploitation et la maintenance des écoles T. Crapet et R. Salengro – Attribution de primes aux candidats et indemnisation des membres du jury : Objet : Attribution de primes aux candidats et indemnisation des membres du jury dans le cadre de la visite des sites prévue le 19/12/2017. Dans le cadre de la procédure d'attribution du marché public global de performance repris ci-dessus, et notamment lors de la réunion du jury du 12/10/2017 pour le classement des candidatures, est venue l'idée d'organiser une visite des écoles Théophile Crapet et Roger Salengro, et leurs alentours, en présence des membres du jury afin que ces derniers puissent, lors de la réunion de classement des offres qui sera prochainement organisée, se prononcer en pleine connaissance de cause. Ce jury étant, pour mémoire, composé également de membres externes (3 architectes) à la collectivité, il est proposé, pour des raisons d'équité, d'indemniser le temps de présence de ces derniers selon les mêmes modalités que leur présence en jury, à savoir : 350 euros HT à raison d'une demi journée de présence (11h-14h), un dédommagement de leur frais de déplacement sur présentation de justificatifs de dépense à raison de 50 cts d'€ le km. Cette délibération vient en complément de celle votée au Conseil Municipal du 27/09/2017. L'arrêté de composition du jury sera également joint à la présente délibération. En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le montant de l'indemnisation (indemnité et frais) de participation au jury pour les membres disposant de la qualification professionnelle identique ou équivalente à celle exigée des candidats et de l'autoriser à prendre toutes mesures d'application de cette décision. Adopté à l'unanimité.

2017-12-13/17 – Adhésion au service ENJOY MEL : Depuis plusieurs années, la Ville d'Haubourdin accroît et diversifie son soutien au commerce de proximité. Elle a ainsi été la 1ère commune de la Métropole Européenne de Lille à signer une charte de développement commercial et artisanal en lien avec la Chambre de commerce et d'industrie Grand Lille, la Chambre des métiers et de l'artisanat et le Groupement des commerçants et artisans d'Haubourdin. Elle a lancé avec la société jacheteenville le dispositif jacheteahaubourdin. Des conférences et des sessions de sensibilisation sont organisées pour les professionnels. La Métropole Européenne de Lille, qui dispose de la compétence économie, s'est dotée d'une plateforme numérique contribuant à la dynamisation, à l'attractivité des villes et à la valorisation de leur patrimoine appelée ENJOY MEL. Son impact réside dans la transition numérique des commerçants et des artisans, dans la revitalisation des centres villes et zones rurales ainsi que dans une nouvelle expérience du territoire donnée aux usagers en s'appuyant sur les outils numériques. La Métropole Européenne de Lille nous propose aujourd'hui d'adhérer au dispositif ENJOY MEL. Cette démarche nous permettra de valoriser le dynamisme de notre territoire en termes économique, culturel, associatif, touristique et sportif. La Métropole Européenne de Lille met ce service à disposition des communes en expérimentation à titre gratuit pendant un an. A l'issue de cette période, un bilan sera fait. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au dispositif ENJOY MEL pour une durée de 12 mois, à titre expérimental. Adopté à l'unanimité.

2017-12-13/18 – Tarifs cimetière : Par délibération du 7 décembre 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs actuellement applicables concernant le cimetière. Après consultation de la commission Finances, Monsieur le Maire propose d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs. Adopté à l'unanimité.

2017-12-13/19 – Frais d'enterrement pris en charge par la ville pour les obsèques des personnes isolées, en situation précaire ou sans domicile fixe : Par délibération n° 2016-12-07/18 du 7 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé le paiement, à hauteur de 996 €, sur le budget de la ville, des frais d'enterrement des personnes sans ressources et sans famille connue et pour lesquelles les services municipaux n'ont trouvé aucun recours auprès des villes dont le défunt est originaire. Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter la dépense de 996 € à 999 € à compter du 1er janvier 2018. Adopté à l'unanimité.

2017-12-13/20 – Tarifs de location du CCPAL : Les salles du Centre culturel P-A Lequimme sont louées pour des spectacles, des réunions, des expositions, des vins d'honneur (cf : tableau des tarifs en annexe). Pour les besoins de ces spectacles ou autres manifestations, du matériel spécifique du Centre culturel P-A Lequimme est mis à disposition (cf : tableau des tarifs en annexe). L'emprunteur verse une caution de 500,00 Euros qui lui est rendue si aucune dégradation ou aucun bris n'a été constaté. Un acompte de 25% du coût de la location est à payer à la confirmation de la réservation. Si la location est annulée à plus de deux mois de la manifestation, l'acompte est remboursé. Si la totalité de la location a déjà été payée, la totalité de la location est remboursée. En cas de force majeure, il n'est pas tenu compte du délai de deux mois. L'emprunteur doit respecter la convention d'utilisation du Centre culturel P-A Lequimme, notamment en adressant à la ville une attestation d'assurance en responsabilité civile. La gratuité des locations de salles, des locations de matériel spécifique, des heures du personnel technique et des S.S.I.A.P. est accordée aux établissements scolaires maternels et élémentaires de la commune si les entrées sont gratuites. Une journée gratuite de répétition est accordée dans les jours qui précèdent, selon les disponibilités du Centre Culturel. La gratuité des locations de salles, des heures de personnel technique dans la limite de 6h et des S.S.I.A.P. dans la limite de 10h globales est accordée aux collèves et lycée de la commune si les entrées sont gratuites. Un temps gratuit de répétition est accordé dans les jours qui précèdent, selon les disponibilités du Centre Culturel. La location de matériel spécifique, nécessaire au bon

déroulement des spectacles ou manifestations sont à la charge des établissements. La gratuité des locations de salles ainsi que la gratuité des heures de personnel technique dans la limite de 6h et de S.S.I.A.P. dans la limite de 10h globales est accordée aux associations culturelles de la commune et aux organismes dont le spectacle ou la manifestation, validé par la commission culturelle municipale, participe au rayonnement culturel de la commune et entre dans la programmation culturelle. Les heures de personnel technique et de S.S.I.A.P. dépassant les quotas alloués ainsi que la location de matériel spécifique, sont à la charge des organisateurs. La gratuité des locations de salles ainsi que la gratuité des heures de personnel technique dans la limite de 6h et de S.S.I.A.P. dans la limite de 10h globales est accordée aux associations de la commune menant des actions bénévoles, caritatives, de solidarité, à caractère social et/ou à entrée gratuite. Ces spectacles ou manifestations devront respecter des critères culturels et artistiques conformes aux attentes de la commission culturelle municipale. Les heures de personnel technique et de S.S.I.A.P. dépassant les quotas alloués ainsi que la location de matériel spécifique, sont à la charge des organisateurs. La gratuité des locations de salles ainsi que la gratuité des heures de personnel technique dans la limite de 6h et de S.S.I.A.P. dans la limite de 10h globales sont accordées au CCAS et à l'association du personnel municipal. Les répétitions supplémentaires, les heures de personnel technique et de S.S.I.A.P. dépassant les quotas alloués ainsi que la location de matériel spécifique, sont à la charge des organisateurs. Après consultation de la commission Finances, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accepter, à compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités de location de salles pré-citées ainsi que les tarifs. Adopté à l'unanimité.

2017-12-13/21 – Tarifs des droits de place : Par délibération du 7 décembre 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des droits de place actuellement applicables. Après consultation de la commission Finances, Monsieur le Maire propose de modifier, à compter du 1er janvier 2018, les tarifs des droits de place à percevoir sur les dépendances des voies publiques de la commune (+ 1 % environ). Adopté à l'unanimité.

2017-12-13/22 – Tarifs location équipements sportifs : Par délibération du 7 décembre 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location des équipements sportifs. Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire propose d'appliquer à compter du 1er janvier 2018, les tarifs (+ 1% arrondi). Pour la salle Raoul Dufour du complexe sportif Thérey-Godin, les tarifs figurant dans les conventions actuellement en vigueur demeurent applicables. Le tarif « extérieur à la commune » est égal au tarif ci-dessus majoré de 50%. Adopté à l'unanimité.

2017-12-13/23 – Répartition du disponible financier du syndicat intercommunal des gens du voyage entre les communes membres – Avis du Conseil Municipal : Par délibération n° 17/08 du 14 juin 2017, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage a procédé à la clôture des opérations 2017 du SIGDV avant sa dissolution. Suite à la transmission de cette délibération, le contrôle de légalité a souhaité que le Comité Syndical délibère à nouveau pour fixer la répartition du solde de l'Actif, du Passif et de trésorerie entre les communes membres, cette répartition devant être approuvée par les 37 communes membres. Par délibération n° 17/09 du 26 septembre 2017, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage a validé l'absence d'actif et de passif du SIGDV, réparti le disponible de trésorerie auprès des communes selon le critère de la population municipale issu du dernier recensement 2014 applicable au 1^{er} janvier 2017 (tableau en annexe). Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette répartition. Adopté à l'unanimité.

2017-12-13/24 – MEL – Motion sur la réforme du logement social : Par délibération du Conseil métropolitain du 19 octobre 2017, la Métropole Européenne de Lille a adopté une motion pour la défense du logement social. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter son soutien à cette motion. Adopté à l'unanimité.

2017-12-13/25 – Rapport d'activités et compte administratif 2016 – SIVOM aménagement du bassin de la Tortue. Pas de vote.